

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2023 n°13**

D-2023-

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

De l'entreprise TRANSPORTS BOUAKEL

Sur la Commune du Muy

Du lundi 15 janvier au vendredi 31 décembre 2024 (Sauf les jours de marché le jeudi et le dimanche)

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande présentée le 11/01/2024 par l'entreprise TRANSPORTS BOUAKEL sise 33, ZAC des Ferrières – 83 490 LE MUY, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur les voies communales avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.C.A. afin d'effectuer l'approvisionnement de ses clients en bois, charbon, gaz ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour effectuer ces interventions d'autoriser une dérogation temporaire de tonnage à l'entreprise « TRABSPORTS BOUAKEL » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Des véhicules de plus de 3T500 de P.T.C.A appartenant à l'entreprise TRANSPORTS BOUAKEL sont autorisés à circuler sur le territoire de la commune lors des livraisons de bois, charbon, gaz pour ses clients.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 15 janvier au 31 décembre 2024 et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

Les passages sur les ponts situés Chemin du Moulin des Serres et Ancienne route de Sainte Maxime seront strictement interdits.

Les livraisons en centre-ville ne seront pas autorisées le jeudi et le dimanche, jours de marché.

ARTICLE 3 : L'entreprise «TRANSPORTS BOUAKEL » devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par l'entreprise « TRANSPORTS BOUAKEL».

ARTICLE 4 : Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle devra impérativement être présentée pour tout contrôle, aux services de Police.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du Muy
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : **16 JAN. 2024**

LE MUY, le 15 janvier 2024

**Pour le Maire empêché,
Monsieur Alain CARRARA,
Adjoint délégué aux Services Techniques.**

